

RAPPORT D'ORIENTATION
BUDGETAIRE
VILLE D'ANNAY



Conseil municipal du 26/05/2020

Sommaire

- I. Contexte macro économique et micro économique
- II. Les éléments de contexte national du PLF 2020 et PLF rectificative
 - A. Les impacts du PLF 2020 pour les collectivités territoriales
 - B. Projet de loi de finances rectificative
- III. Situation budgétaire de la commune d'Annay
 - A. Section de fonctionnement
 - B. Section d'investissement

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 Février 1992, la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) s'impose aux communes et plus généralement aux collectivités dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif. Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le DOB est un document essentiel qui permet de rendre compte de la gestion de la Commune (analyse rétrospective).

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dit loi « NOTRe », publiée au journal officiel du 8 Août 2015 a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux.

Aussi, dorénavant, le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le Maire et ses collaborateurs sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Le ROB n'est pas qu'un document interne : il doit être transmis au Préfet du Département et au Président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre mais aussi faire l'objet d'une publication conformément au décret n° 2016-841 du 24 Juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du ROB.

Quant au contenu, le ROB doit contenir les informations suivantes :

- Les orientations budgétaires de la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et en investissement
- La présentation des engagements pluriannuels envisagés en matière de programmation d'investissement en dépenses et en recettes
- Des informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget

Le Débat d'Orientation Budgétaire doit ainsi permettre au Conseil Municipal de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affectées dans le budget primitif voire au-delà pour certains programmes lourds. Mais ce doit être aussi l'occasion d'informer les Conseillers Municipaux sur l'évolution financière de la Collectivité en tenant compte des projets communaux et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur nos capacités de financement.

Exceptionnellement, par ordonnance du Conseil des Ministres, en date du 25 mars 2020, la date limite de vote du Budget Primitif et du Compte Administratif a été portée au 31 juillet 2020 et la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire pourra intervenir lors de la séance consacrée à l'adoption du budget primitif.

I. Contexte macro économique et micro économique

Après des décennies de croissance quasi continue, le monde devrait connaître, en 2020, une récession historique. Selon le Fonds monétaire international (FMI), la chute s'élèvera à 3 % du produit intérieur brut (PIB) de la planète. La pandémie liée au coronavirus entraîne un double bouleversement de l'économie : le confinement a forcé de nombreuses entreprises à ralentir voire stopper leur activité ; il a par ailleurs provoqué un effondrement de la consommation de la population. Le PIB serait en recul de 8 % en 2020.

L'inflation, au sens de l'indice des prix à la consommation, diminuerait à + 0,5 % en 2020 après + 1,1 % en 2019 sous l'effet des prix de l'énergie.

Les faibles prix des produits pétroliers contribuent en grande partie à cette dynamique. L'inflation sous-jacente resterait stable à + 0,8 % en 2020. L'impact de la crise sanitaire actuelle sur l'inflation sous-jacente est très incertain et difficile à évaluer, avec à la fois des effets d'offre et de demande. Dans la prévision, ces deux effets de sens opposés se compenseraient globalement.

| Prévisions économiques pour la France | | |
|--|-------|-------|
| % en moyenne annuelle | 2019* | 2020 |
| Produit intérieur brut (CJO) | 1,3 | -8,0 |
| Consommation finale des ménages | 1,2 | -10,0 |
| Consommation finale publique | 1,3 | 2,2 |
| Formation brute de capital fixe (FBCF) | 3,6 | -11,0 |
| <i>dont entreprises non financières</i> | 4,3 | -17,0 |
| Importations | 2,2 | -13,4 |
| Exportations | 1,9 | -12,9 |
| Contribution de la demande intérieure hors stocks (en pt de PIB) | 1,8 | -7,3 |
| Contribution des variations des stocks (en pt de PIB) | -0,4 | -1,0 |
| Contribution du commerce extérieur (en pt de PIB) | -0,1 | 0,2 |
| Indice des prix à la consommation | 1,1 | 0,5 |
| IPCH | 1,3 | 0,6 |
| Déflateur du produit intérieur brut | 1,5 | 1,4 |

*comptes nationaux trimestriels (résultats détaillés du 4ème trimestre 2019)

Source 1 http://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/textes/l15b2820_projet-loi

L'économie française serait fortement affectée sur le premier semestre 2020 par l'épidémie de Covid-19 suite aux mesures de restriction sanitaire prises par arrêtés les 14 et 17 mars 2020 afin d'endiguer la crise sanitaire du Covid-19.

Du côté de la demande, les mesures de restriction qui s'appliquent aux déplacements affecteraient fortement la consommation des ménages, en particulier en hébergement-restauration, en services de transports ou en biens d'équipements. En outre, les échanges touristiques seraient particulièrement affectés par la crise sanitaire.

Au-delà des secteurs fermés par arrêté (restauration, commerces non essentiels) certains secteurs sont contraints de réduire leur offre face à une importante baisse de la demande, notamment dans le secteur des transports, de l'hôtellerie ou de l'automobile. Parallèlement, d'autres branches font face à un choc d'offre. Certaines signalent un manque de main d'œuvre, par exemple dans l'agriculture où les travailleurs saisonniers ne pourraient plus se déplacer, dans l'agroalimentaire où le taux d'absentéisme dû au droit de retrait serait élevé, ou encore dans la construction, les fédérations professionnelles ayant demandé un arrêt des chantiers faute de mesures de protection suffisantes des salariés. Des difficultés d'approvisionnement pénaliseraient également la production, rapportées

notamment dans les secteurs agricole et automobile. A l'inverse, certains secteurs enregistrent des pics d'activité et subissent de fortes tensions, comme la distribution, la chimie, la santé et l'aide à la personne. Enfin, la rapidité de la crise a poussé la plupart des salariés du secteur tertiaire en télétravail, sans que les salariés n'aient été préparés, ou que les infrastructures ne soient pleinement opérationnelles.

La croissance mondiale serait également très impactée par la propagation globale de l'épidémie de Covid-19.

En 2019, l'activité a ralenti en zone euro (+ 1,2 % après + 1,9 % en 2018). Les exportations extra zone euro ont souffert du contexte de ralentissement du commerce mondial. Les incertitudes (protectionnisme, Brexit, industrie) se sont, de plus, renforcées et semblent avoir entraîné des comportements attentistes avec une augmentation de l'épargne de précaution des ménages au détriment de la consommation, atone malgré un pouvoir d'achat dynamique, et un freinage de l'investissement des entreprises. Par ailleurs, les difficultés de l'industrie européenne se sont maintenues et la diminution de la production industrielle a entraîné des phénomènes de déstockage pesant nettement sur la croissance.

L'économie de la zone euro serait fortement pénalisée par l'épidémie de Covid-19 en 2020. L'activité serait affectée par la propagation de l'épidémie en Europe et les mesures d'endiguement associées, mais également par la dégradation de son environnement extérieur (moindre demande adressée, disruption des chaînes de valeur mondiales). L'activité se contracterait davantage en Espagne et en Italie, où la propagation de l'épidémie et les mesures d'endiguement mises en place seraient plus prégnantes que dans le reste de la zone euro. L'activité allemande serait un peu moins pénalisée directement par l'épidémie de coronavirus, mais les difficultés du secteur industriel se poursuivraient.

Les autres grandes économies avancées verraient également leur activité se contracter en 2020, en lien avec l'épidémie.

L'activité aux États-Unis, déjà en ralentissement en début d'année, reculerait nettement en 2020.

A l'instar de la zone euro, le scénario dans les autres économies avancées a été réalisé sous l'hypothèse d'un confinement d'une durée commensurable à la durée prise en compte pour la France sauf pour le Japon où le confinement ne serait que partiel, d'un retour graduel à la normale de l'activité à la suite de la levée des mesures d'endiguement, et d'une épidémie globalement sans effet sur le potentiel de croissance du système productif.

La flexibilité du marché du travail – ayant pour conséquence d'importantes destructions d'emplois déjà en partie observées fin mars – et les fragilités du système de santé américain amplifieraient les conséquences négatives de l'épidémie sur l'activité aux États-Unis. L'activité au Royaume-Uni suivrait un profil proche, alors qu'elle serait légèrement moins dégradée au Japon, où le confinement est moins intense.

Ce recul de l'activité dans les économies avancées conduirait à un net repli de la demande mondiale adressée à la France en 2020. Les importations reculeraient sensiblement dans les économies avancées au premier semestre, en conséquence du repli de la demande et de l'arrêt partiel de l'activité. Le repli marqué en zone euro affecterait particulièrement la demande mondiale adressée à la France, en raison de son exposition commerciale. Les échanges des économies émergentes seraient aussi affectés par l'épidémie.

Données financières 2019

Contexte macro économique

- Croissance France : 1.3 %
- Croissance Zone Euro : 0.6 %
- Inflation : 1.2 %

Administration publique

- Croissance en volume de la dépense publique 0.7%
- Déficit public (% du PIB) 2.2%
- Dette publique (% du PIB) 98,7%
- La valeur du point d'indice au 1er janvier 2020 sera 4,6860 €

II. Les éléments de contexte national du PLF 2020 initial et PLF rectificative

A. Les impacts du PLF 2020 pour les collectivités territoriales

i. Suppression de la taxe d'habitation

La première partie du dispositif d'allègement de taxe d'habitation (TH) votée en loi de finances 2018 devait permettre à 80% des contribuables les plus modestes de bénéficier d'un allègement progressif et total de taxe d'habitation en trois temps, (entre 2018 et 2020).

Le PLF 2020 confirme la suppression définitive de la Taxe d'Habitation (TH) pour 80 % des foyers en 2020 (pour les 20 % des ménages restants, la suppression se déploiera jusqu'en 2023). Le texte valide le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes dès le 1er janvier 2021 et l'État compensera aux communes la différence entre la recette de taxe d'habitation supprimée et la ressource de taxe foncière départementale transférée au moyen d'un coefficient correcteur. Une opération qui pèsera 1 Md€ à l'État, soit le coût du différentiel entre les produits de TH (15,2 Md€) et le montant de la taxe foncière pour sa part départementale (14,2 Md€).

Le PLF prévoit en outre que 80% des contribuables ne paient plus aucune cotisation de TH sur les résidences principales dès 2020. En effet, les budgets 2020 devront se passer des délibérations des conseils municipaux et communautaires sur le niveau du taux de TH désormais fixés par la loi de finances. Quant aux bases de TH elles ne seront plus en fonction des évolutions de la conjoncture économique. Pour mémoire, l'évolution des bases a été de 1.2% en 2018 et de 2.2% en 2019.

ii. L'évolution des concours financiers de l'Etat et de la péréquation

L'analyse de l'évolution des concours financiers aux collectivités locales montre une progression de 0,6 Md€ et atteint 49,8 Md€. Principale composante, la dotation globale de fonctionnement des communes et des départements est stable (27 Md€). En son sein, les dotations de péréquation devraient évoluer dans les mêmes proportions que l'an dernier : + 90 M€ pour la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) et la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) et une stabilité de la Dotation Nationale de Péréquation (DNP).

Les dotations de péréquation

| COMMUNES | Hausse 2020 |
|--|-------------|
| Dotations de solidarité urbaine (DSU) | + 90 |
| Dotations de solidarité rurale (DSR) | + 90 |
| DÉPARTEMENTS | |
| Dotations de Péréquation (DPU et DFM*) | + 10 |

Le soutien de l'État à l'investissement local, qui a repris ces deux dernières années, est renforcé.

Le FCTVA croît de 350 M€ (+6%) par rapport à 2019 pour atteindre 6 Md€ de crédits en 2020. Les recettes issues de la TVA des régions progressent de 404 M€ par rapport aux recettes perçues au titre de la DGF en 2017. A noter également que les dotations de l'Etat en faveur de l'investissement demeurent aux montants de l'an passé (notamment plus d'un milliard d'euros au titre de la Dotation d'Equiperment des Territoires Ruraux – DETR). Concernant l'automatisation du Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) sera reconduite en 2020.

En parallèle, la péréquation progresse elle aussi (180 M€ pour les communes et 10 M€ pour les départements) et le PLF 2020 amorce l'alignement des montants de péréquation allouée aux communes des départements d'Outre-mer, par rapport à la métropole, et initie une réforme des modalités de répartition de cette enveloppe. La « dotation élu local » augmente de 10 M€ (elle passera à 75 M€ en 2020) et les communes bénéficient d'un accompagnement financier renforcé à hauteur de 1,5 M€ pour le fonds d'aide au relogement d'urgence et 6 M€ supplémentaires au titre du déploiement de nouvelles bornes de demandes de titres d'identité.

iii. Poursuite de la révision des valeurs locatives cadastrales

Le principe de la poursuite de la révision des valeurs locatives cadastrales pour les locaux d'habitation a été fixé dans ce PLF 2020, mais le processus sera effectivement lancé après 2022. L'Etat promet d'ores et déjà une compensation à l'euro près grâce à la mise en place d'un coefficient correcteur. Ce mécanisme prévoit que les surcompensations seront prélevées directement à la source et reversées aux communes sous-compensées par l'intermédiaire du compte d'avance.

iv. Autres éléments du PLF 2020 impactant les collectivités

Au titre du développement économique, notamment en zone rurale, les collectivités territoriales pourront décider d'exonérer, totalement ou partiellement les petites structures commerciales de la cotisation foncière des entreprises (CFE), de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE).

Cela s'applique aux petites communes ayant encore moins de dix commerces et non intégrées à une aire urbaine et dans les zones d'intervention des communes ayant signé une convention d'opération de revitalisation de territoire.

B. Projet de loi de finances rectificative

Le projet de loi de finances rectificative pour 2020 prévoit que le déficit public devrait plonger à 3,9 % du PIB cette année, au lieu des 2,2 % prévus initialement.

L'économie française serait fortement affectée sur le premier semestre 2020 par l'épidémie de Covid-19. Les mesures de restriction sanitaire prises par arrêtés les 14 et 17 mars 2020 afin d'endiguer la crise sanitaire du Covid-19 affectent fortement l'activité.

Le présent projet de loi de finances rectificative vient amplifier et compléter les mesures instaurées par la première loi de finances rectificative pour 2020.

Pour préserver l'emploi et les entreprises, plus de 110 Md€ sont désormais destinés au plan d'urgence de soutien à l'économie, contre 45 Md€ prévus à la mi-mars. Ces mesures immédiates s'accompagnent du dispositif exceptionnel de garantie par l'État des prêts aux entreprises prévu par la première loi de finances rectificative, à hauteur de 300 Md€, et de la mobilisation de l'Union européenne, dont le plan d'aide s'élève à 540 Md€ pour soutenir les économies des États membres.

- i. Une consolidation massive des moyens des dispositifs d'urgence mis en place par la première loi de finances rectificative face à la persistance de la crise.

Afin de répondre aux premières conséquences de la crise sur l'emploi et sur les entreprises, la loi n° 2020-289 de finances rectificative pour 2020 a créé une nouvelle mission et deux nouveaux programmes budgétaires afin de financer un dispositif exceptionnel de soutien à l'activité partielle (pour la part financée par l'État) d'une part, un fonds de soutien aux très petites entreprises (TPE) fortement affectées par la crise d'autre part.

Au vu de la décision de prolongation du confinement jusqu'au 11 mai et du recours important à ces dispositifs dès les premières semaines de mise en œuvre, le présent projet de loi de finances rectificative :

- Poursuit le soutien massif à l'emploi en abondant le dispositif exceptionnel de financement de l'activité partielle, avec un rehaussement à 24 Md€ des dépenses prévues à ce titre, dont deux tiers (soit 16 Md€) sont portés par le budget de l'État, avec un cofinancement de l'Unedic à hauteur d'un tiers (soit 8 Md€). Cela se traduit par l'ouverture de 10,5 Md€ en autorisations d'engagement et crédits de paiement sur le budget de l'État au-delà de l'ouverture de 5,5 Md€ en LFR1. Dans le cadre de ce dispositif d'une ampleur inégalée, les revenus des salariés placés en activité partielle sont pris en charge dans la limite d'un plafond de 4,5 SMIC. Concomitamment, le présent projet de loi relève le montant du plafond de la garantie de l'État pour les emprunts de l'Unedic, afin de faciliter son refinancement ;

- Répond aux besoins des entreprises les plus affectées par la crise sanitaire en abondant le fonds de soutien des entreprises à hauteur de 5,5 Md€ de crédits, qui s'ajoutent aux 750 M€ ouverts en LFR1. Ce programme ciblé sur les très petites entreprises, a été élargi pour prendre en compte les pertes de chiffres d'affaire estimées à 50 % par rapport à

2019. Il fera également l'objet d'un abondement par les régions, ce qui permettra de mobiliser au total près de 7 Md€ de financements publics. Les entreprises d'assurance y contribueront également. Les aides versées par le fonds seront exonérées d'impôts, disposition qui fait l'objet d'un article du présent PLFR.

Afin de garantir la bonne exécution de ces mesures d'urgence, l'intégralité des crédits ouverts dans le cadre de ces deux dispositifs relève de la mission « Plan d'urgence face à la crise sanitaire » créée par la loi n° 2020-289 de finances rectificative pour 2020. Compte tenu de son caractère temporaire et exceptionnel, cette mission est traitée en dehors de la norme de dépenses pilotables. Elle s'inscrit dans le périmètre plus large de l'objectif de dépenses totales de l'État (ODETE).

- ii. Un déploiement d'un dispositif exceptionnel de soutien en prêts et en fonds propres pour les entreprises stratégiques fragilisées par la crise.

Compte tenu des conséquences économiques résultant de la crise sanitaire, certaines entreprises opérant dans des secteurs stratégiques se trouvent dans une situation critique.

Afin de préserver ces acteurs économiques stratégiques pour la France, le présent projet de loi de finances rectificative ouvre un montant exceptionnel de 20 Md€ de crédits pour le renforcement des fonds propres, quasi-fonds propres et titres de créances de ces entreprises.

L'intégralité des crédits est ouverte sur un nouveau programme de la mission temporaire « Plan d'urgence face à la crise sanitaire », intitulé « Renforcement exceptionnel des participations financières de l'État dans le cadre de la crise sanitaire », afin de les sanctuariser et de garantir leur utilisation pour répondre aux conséquences de la crise sur les secteurs stratégiques.

Ce programme, dont la responsabilité est confiée au Commissaire aux participations de l'État, alimentera ainsi, de façon progressive, le compte d'affectation spéciale « Participations financières de l'État », en fonction du volume des opérations financières nécessaires. Le compte d'affectation spéciale retracera donc toutes les opérations d'augmentation de capital ou d'investissements réalisées grâce aux crédits exceptionnellement ouverts pour faire face à la crise.

En outre, dans le but de soutenir les entreprises dont les perspectives de redressement sont avérées, le présent projet de loi de finances prévoit d'augmenter à 1 Md€ la capacité d'intervention du Fonds de développement économique et social (FDES), qui octroie des prêts aux entreprises fragiles ou en difficulté.

- iii. Un élargissement des dispositifs de garantie.

Afin de soutenir les entreprises et en complément des dispositifs budgétaires de soutien en subvention, prêts ou fonds propres, la loi n° 2020-289 de finances rectificative pour 2020 a mis en place un dispositif inédit et massif de garantie de l'État, dans la limite de 300 Md€, pour tous les nouveaux prêts octroyés par des établissements de crédits à des entreprises immatriculées en France. Effective depuis le 16 mars 2020, cette garantie doit permettre de maintenir ouvert le canal du crédit aux entreprises pour les accompagner dans la gestion du choc qu'elles subissent.

Le présent projet de loi de finances rectificative élargit et vient préciser le champ des bénéficiaires de cette garantie pour en renforcer l'efficacité : en particulier, les entreprises

qui n'étaient pas en difficulté au 31 décembre 2019 mais auraient été placées en procédure de sauvegarde depuis lors pourront bénéficier de cette garantie.

En outre, le présent projet de loi de finances rectificative rehausse de 2 à 5 Md€ le plafond de l'assurance-crédit export de court terme, pour protéger les entreprises, en particulier les PME et ETI, contre les risques d'impayés, dans un contexte international complexe.

Globalement, le PLFR2 porte des dispositifs d'intervention pour 47 Md€ sur le solde budgétaire de l'État.

Bibliographie :

http://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/textes/l15b2820_projet-loi

<https://www.caisse-epargne.fr/secteur-public/banque-au-quotidien-et-assurance/conseil-dob>

<https://www.lagazettedescommunes.com/676073/adoption-du-deuxieme-projet-de-loi-de-finances-rectificative/>

https://clients.svp.com/search_engine/

III. Situation budgétaire de la commune d'Annay

Un élément déterminant du contexte de préparation du budget primitif 2020 est la situation des finances communales à l'issue de l'exercice 2019.

Les dépenses de fonctionnement se sont élevées à 3 611 817,50 € alors que les recettes se sont établies à 3 712 162,62 € ce qui permet de dégager un excédent de fonctionnement de 100 345,12 €. Pour rappel l'excédent de fonctionnement en 2019 était de 197 151,23 €.

Le résultat cumulé pourrait s'établir à 500 345,12 € en intégrant le fond de roulement qui était de 400 000,00 € en 2018.

A signaler que le 3^{ème} et dernier versement à Territoires 62 pour un montant de 100 000 € à été versé en 2019. Suite au solde du remboursement du déficit constaté de la Zac des Bois de Mottes l'année 2020 ne sera plus impactée par ce déficit.

❖ Evolution de la capacité d'autofinancement de la commune :

La capacité d'autofinancement (CAF) brute, aussi appelée épargne brute, traduit la faculté de la commune à financer par son fonctionnement courant ses opérations d'investissement et le remboursement en capital de la dette

La capacité d'autofinancement est la différence entre les recettes de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement.

| | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 |
|----------------------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| Caf brute | 298 289 | 407 874 | 181 858 | 274 244 | 307 763 | 168 946,47 |
| Annuité de la dette | 120 626 | 134 474 | 148 569 | 151 051 | 153 630 | 107 900,00 |
| Caf nette | 177 662 | 273 399 | 33 289 | 123 293 | 154 133 | 61 045,50 |

Après une amélioration de la CAF nette en 2018, en 2019 la CAF nette s'élève à 61 045,50 € soit une importante diminution par rapport à 2018 qui pourrait s'expliquer par l'application d'instructions comptables différentes émanant de la Trésorerie. En effet, certaines dépenses précédemment imputées en investissement (réparation sur des bâtiments, renouvellement du fonds documentaire) sont dorénavant supportées sur la section de fonctionnement et représentent des sommes non négligeables.

A. Section de fonctionnement

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses courantes et ordinaires couvertes par des recettes régulières et permanentes :

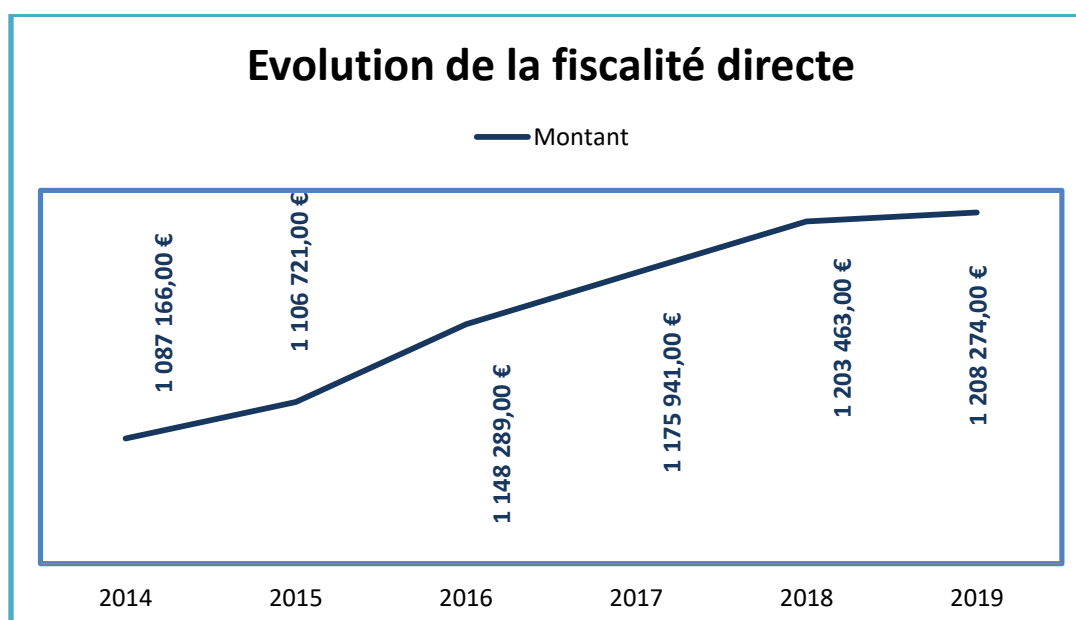
- Dépenses : personnel, alimentation, assurances, consommation d'eau, produits d'entretien, intérêts des emprunts, entretien du patrimoine, indemnité de fonction...
- Recettes : fiscalité locale, location de bâtiments, produits des services, dotation globale de fonctionnement de l'Etat.....

1. Recettes de fonctionnement

a. Impôts et taxes

Fiscalité directe

| Fiscalité directe | | |
|-------------------|----------------|----------------|
| Année | Montant | Evolution en % |
| 2014 | 1 087 166,00 € | |
| 2015 | 1 106 721,00 € | 1,80% |
| 2016 | 1 148 289,00 € | 3,76% |
| 2017 | 1 175 941,00 € | 2,41% |
| 2018 | 1 203 463,00 € | 2,34% |
| 2019 | 1 208 274,00 € | 0,40% |



Pour rappel en 2019 les taux d'impositions sont restés comme depuis la présente mandature, inchangés, en revanche les bases de fiscalité directe locale ont été réévaluées ce qui explique une légère évolution de 0.40% par rapport à l'exercice 2018.

❖ **Eléments importants pour 2020 :**

Les dispositions de l'article 5 du PLF confirmeraient que 80% des foyers fiscaux français (les 80 % les plus modestes par rapport au total de la population) n'auraient plus aucune cotisation de TH sur leur résidence principale à acquitter en 2020.

Par ailleurs, les taux d'imposition de TH seraient gelés à leur niveau en 2019, de même que les taux des taxes spéciales d'équipement ainsi que la taxe GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations). En outre, les valeurs locatives retenues pour l'établissement de la TH pour les locaux affectés à l'habitation principale ne seraient pas revalorisées en 2020 et les taux et montants d'abattement seraient gelés. Le comité des finances locales estime le « manque à gagner » pour les collectivités à 250 millions d'euros.

❖ **Modalités de compensation des communes :**

La perte de ressources fiscales liées à la TH serait compensée par le transfert aux communes de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) départementale.

Le montant de la compensation serait déterminé à partir du taux de TH 2017 de la commune et des valeurs locatives 2020.

Dans la mesure où le produit de TFPB perçu par le département sur les propriétaires qui résident sur le territoire de la commune n'est pas le même que le produit de TH perçu par la commune, un mécanisme dit de « coefficient correcteur » serait mis en place par l'administration fiscale.

b. **Autres impôts et taxes :**

Les autres impôts et taxes se composent des recettes suivantes :

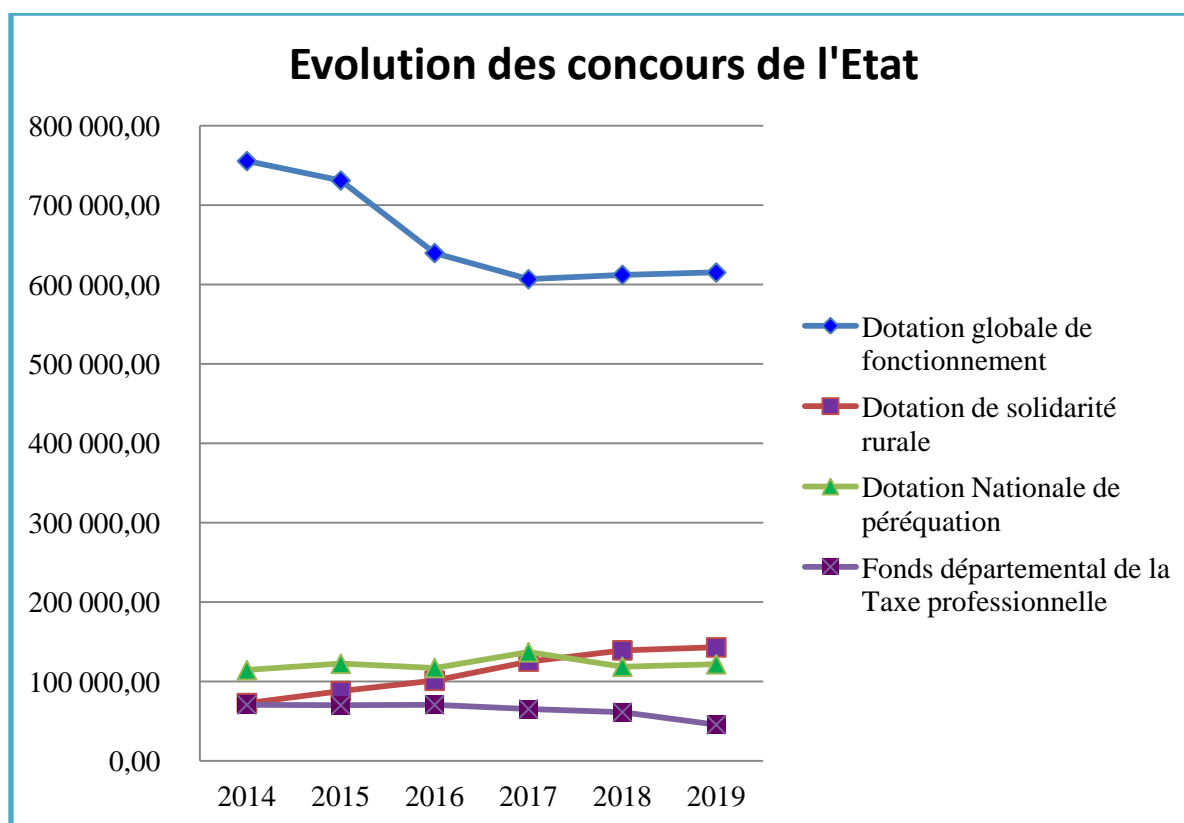
- Concours financiers de la CALL,
- Dotation de solidarité communautaire,
- FNGIR : Le fonds national de garantie individuelle des ressources
- Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales : il reste acquis pour l'exercice 2020
- Droits de place, taxe sur la consommation finale d'électricité et taxes locales sur la publicité extérieure.

c. **Concours de l'Etat**

Les dotations

| Année | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 |
|------------------------------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|
| Dotation globale de fonctionnement | 755 684,00 | 731 232,00 | 639 865,00 | 606 878,00 | 612 397,00 | 615 290,00 |
| Dotation de solidarité rurale | 72 796,00 | 87 878,00 | 101 043,00 | 125 190,00 | 139 326,00 | 142 997,00 |
| Dotation Nationale de péréquation | 114 348,00 | 122 426,00 | 117 062,00 | 136 958,00 | 118 753,00 | 121 760,00 |

| | | | | | | |
|--|--------------|--------------|------------|------------|------------|------------|
| Fonds départemental de la Taxe professionnelle | 70 691,00 | 70 114,00 | 70 729,00 | 65 414,00 | 61 398,00 | 45 539,23 |
| Total | 1 013 519,00 | 1 011 650,00 | 928 699,00 | 934 440,00 | 931 874,00 | 925 586,23 |
| Pourcentage d'évolution des concours de l'Etat | | -0,18% | -8,20% | 0,62% | -0,27% | -0,67% |



Pour rappel les concours de l'Etat perçus en 2018 ont connu une baisse de 2 566€. En 2019 les dotations de l'Etat sont à nouveau en baisse de 6 288€, cette diminution s'explique principalement par 25 % de ressources en moins concernant le fonds départemental de la taxe professionnelle.

Le PLF 2020 prévoit que le montant global de la DGF resterait stable par rapport à 2019 à périmètre constant. Vu d'ensemble, de 2014 à 2019 les concours de l'Etat sont passés de 1 013 519,00€ en 2014 à 925 586,23€ en 2019 soit une diminution de 87 932,77€.

Autres recettes de fonctionnement :

- Atténuation de charges : le chapitre 013 relatif aux remboursements sur rémunération du personnel devrait être en diminution suite à la fin des contrats aidés et l'instauration d'un jour de carence pour les agents en arrêt maladie.
- Ventes de produits et prestations de services : le chapitre 70 comporte des produits de gestions courantes : droits de pêche, redevances et droits des

services périscolaires...etc. Une diminution sur ce poste est également à envisager en raison de la crise sanitaire qui a eu conséquence la fermeture des étangs communaux.

- Autres produits de gestion courante chapitre 75 : en 2019 les recettes provenant des locations de logement s'élèvent à 38 807,99 € soit une augmentation de 35.26 % (10 115,95 €) par rapport à 2018. Cette augmentation s'explique par la location en année pleine de l'ancien logement situé à côté de l'école Wantiez.

2. Dépenses de fonctionnement

a. Les charges à caractère général

L'année 2019 a été particulièrement marquée par des dépenses imprévues suite à des situations urgentes que la commune a du obligatoirement traiter.

Ci-après l'évolution des dépenses à caractère général par rapport à l'année 2018 :

| CHAPITRE 11 charges à caractère général : 2018 – 2019 (au 21/12/2019) | | | | |
|--|-------------|-------------|-------------------------------|-------------------------|
| Imputation | 2018 | 2019 | Montant de l'évolution | % de l'évolution |
| Dépenses de fonctionnement : chapitre 011 charges à caractère général | 745 820,45 | 822 903,93 | 77 083,48 | 10,34% |

En effet, des dépenses que l'on peut qualifier d'imprévues ou nouvellement imputées en fonctionnement ont été comptabilisées en 2019 à hauteur de 83 000,00 €. Il est possible de citer par exemple les coûts liés à des diagnostics amiante et plomb urgents et nécessaires (local solidarité, Ecole Curie, Logement communal loué...) ou encore des réparations urgentes sur les bâtiments communaux (toiture des services techniques, consolidation des murs de l'église, Logement Ecole Curie, toiture Oasis, remise en état des bornes électriques sur la place Salengro).

De surcroît, les services ont été confrontés à une importante panne sur le réseau d'éclairage public Résidence La Courtille qui a nécessité d'importants travaux. Enfin, pour des raisons de sécurité, de nombreux travaux d'élagage ont été entrepris à divers endroits de la Commune.

A noter également que le séjour colonie de vacances a connu une forte demande d'inscription, ce qui a nécessité un avenant au contrat de séjour et de transport pour que l'ensemble des enfants inscrits puissent y participer.

Pour rappel, en 2018 les dépenses relatives au renouvellement du fonds documentaire de la bibliothèque municipale ont été réalisées à la section d'investissement, en 2019 et suite aux

recommandations de la trésorerie municipale, la dépense a été inscrite et réalisée à la section de fonctionnement.

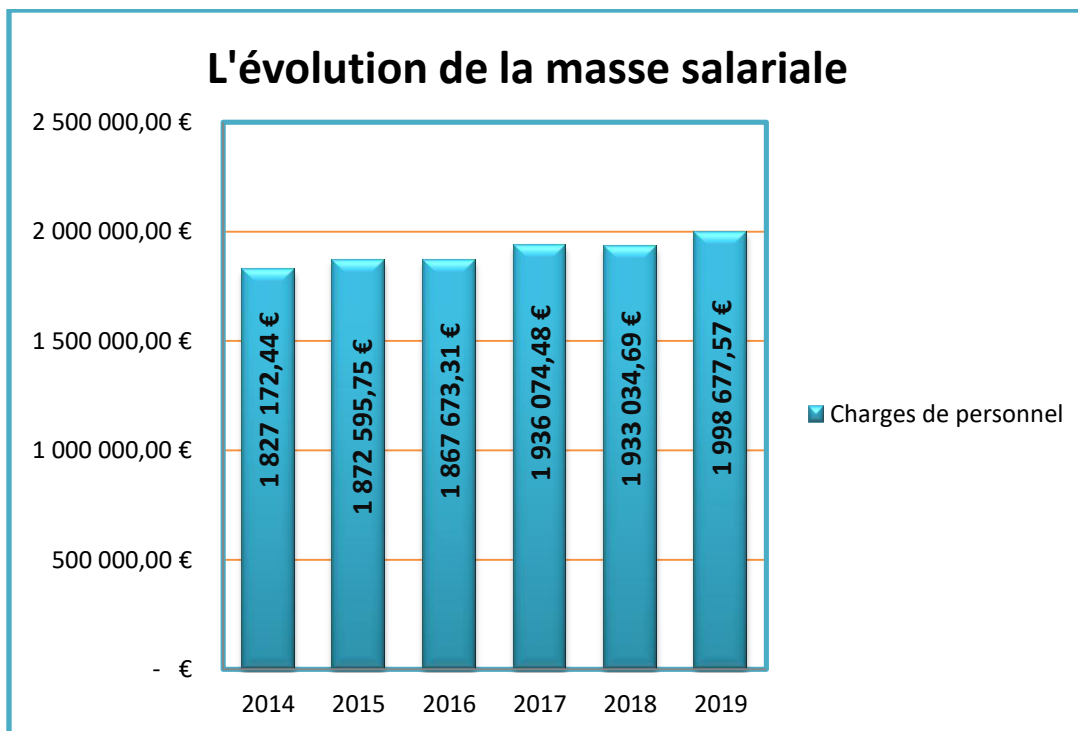
b. Dépenses de personnel

Pour rappel les dépenses de personnel en 2018 avaient représenté 1 933 034,69 € soit 0.16% de dépenses en moins comparé à 2017.

En 2019, les dépenses de personnel s'élèvent à 1 998 677,57 € soit une augmentation de 3.39%, ce qui peut s'expliquer par les éléments suivants :

- Une augmentation importante de l'assurance statutaire suite à l'adhésion au groupement de commande mis en place par le Centre de gestion et la titularisation des agents dont le paiement de l'assurance statutaire a débuté en 2019;
- Le versement de la cotisation CNAS pour un montant de 14 862,00 € a été enregistré au chapitre des dépenses de personnel contrairement à l'année 2018 où cette dépense était comptabilisée au chapitre des charges à caractère général
- Titularisations de 16 agents avec comme incidence l'attribution du régime indemnitaire.

| 012 Charges de personnels, frais assimilés | | |
|---|----------------------|--------------------------|
| Exercice comptable | Charges de personnel | Evolution en pourcentage |
| 2014 | 1 827 172,44 € | - |
| 2015 | 1 872 595,75 € | 2,49% |
| 2016 | 1 867 673,31 € | -0,26% |
| 2017 | 1 936 074,48 € | 3,66% |
| 2018 | 1 933 034,69 € | -0,16% |
| 2019 | 1 998 677,57 € | 3,39% |



La commune compte actuellement cinquante deux agents titulaires dont dix huit agents affiliés au régime général (temps de travail inférieur à 28 heures par semaine), un contrat d'apprentissage au service technique et dix sept agents contractuels dont cinq salariés à temps plein.

Le dernier contrat aidé a pris fin au mois d'octobre 2019.

A savoir qu'en 2019 les changements suivants sont intervenus :

- Deux agents titulaires au service technique sont en disponibilité d'office pour des raisons de santé et des raisons familiales dont 1 agent a été remplacé au 1^{er} décembre 2019 ;
- Un agent titulaire au régime général est en détachement : service de la petite enfance.
- Mise à la retraite d'un agent des services techniques en mois de mars ;
- Départ en retraite en service Entretien/ Animation Restauration en mois de novembre ;
- Remplacement d'un agent suite à une demande de mutation.

En 2020 le Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance (SMIC) augmente de 1.2% soit 10.15 € / heure pour les contractuels horaires.

3. Les orientations budgétaires en dépenses et recettes de fonctionnement

a. Analyse pluriannuelle

Le tableau ci-dessous présente les données de la comptabilité par chapitre

| Imputation | Réalisé total 2018 | Réalisé total 2019 |
|---|-------------------------------|-------------------------------|
| Dépense | 3 265 027,02 | 3 611 817,50 |
| 011 Charges à caractère général | 745 820,45 | 822 903,93 |
| 012 Charges de personnel et frais assimilés | 1 933 034,69 | 1 998 677,57 |
| 014 Atténuations de produits | | |
| 022 Dépenses imprévues | | |
| 023 Virement à la section d'investissement | | |
| 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections | 96 672,90 | 451 876,03 |
| 65 Autres charges de gestion courante | 190 840,52 | 184 691,71 |
| 66 Charges financières | 36 800,81 | 32 252,00 |
| 67 Charges exceptionnelles | 161 857,65 | 121 416,26 |
| 68 Dotations aux provisions (semi-budgétaires) | 100 000,00 | |
| Recette | 3 462 178,25 | 3 712 162,62 |
| 002 Résultat d'exploitation reporté | | |
| 013 Atténuations de charges | 100 482,12 | 54 373,43 |
| 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections | 899,57 | 81 513,27 |
| 70 Ventes de produits fabriqués, prestations de services, march | 193 570,30 | 189 138,41 |
| 73 Impôts et taxes | 1 653 868,62 | 1 683 368,79 |
| 74 Dotations et participations | 1 293 147,87 | 1 234 520,46 |
| 75 Autres produits de gestion courante | 28 692,04 | 37 588,49 |
| 76 Produits financiers | 30,00 | 30,00 |
| 77 Produits exceptionnels | 41 487,73 | 331 629,77 |
| 78 Reprises sur provisions | 150 000,00 | 100 000,00 |

L'analyse des données comptables par chapitre permet d'expliquer la source d'évolution des dépenses et des recettes de fonctionnement. En dépenses de fonctionnement nous avons une augmentation de 346 790,48 € en comparaison par rapport à 2018, cette augmentation est due aux opérations d'ordre entre la section de fonctionnement et d'investissement qui accompagnent nécessairement les opérations de cessions de terrains communaux et les dotations aux amortissements.

En 2019, le chapitre 042 en dépenses de fonctionnement s'établit comme suit :

- Valeurs comptables des immobilisations cédées : 207 602,58 €
- Différences sur réalisations (positives) : 161 101,66 €
- Dotations aux amortissements : 83 171,79 €

Soit un total de 451 876,03 €

De même, une analyse des recettes de fonctionnement 2019 par rapport à 2018, permet de déduire que l'exécution des opérations de cessions des immobilisations enregistrées au chapitre 77 a fortement impacté le résultat final.

b. Les orientations budgétaires de la commune

Compte tenu de la situation sanitaire, le budget primitif 2020 devrait prendre en compte les décisions prises en cette période de crise à savoir, l'annulation de la classe de découverte et le

séjour colonie de vacances, fermeture des écoles et des activités à destination des enfants les mercredis récréatifs, centre de loisirs, centre d'animation jeunesse, restauration scolaire et accueil périscolaire.

L'ensemble de ces mesures impactent à la fois les dépenses et les recettes de fonctionnement.

Dépenses de fonctionnement

L'objectif pour 2020 est de maîtriser autant que possible l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement :

- 011 Charges à caractère général : 12% de dépenses supplémentaires comparé au réalisé 2018, pour 2020, l'objectif est de limiter autant que possible les dépenses à caractère général ; Ce poste devrait être revu à la baisse en raison de la crise sanitaire (activité restreinte des services depuis le 17 mars, annulation des séjours, annulation de la fête du 14 juillet...., des incertitudes subsistent également en ce qui concerne l'organisation du repas des aînés.
- 012 Charges de personnel et frais assimilés : pour 2020 une augmentation de 2 % sera à prévoir liée à la revalorisation du point d'indice ainsi que les avancements d'échelons suite à l'ancienneté des agents;
- Chapitre 022 dépenses imprévues : en 2019 cinq milles euros ont été inscrits à ce chapitre et transférés vers l'article 61524 (bois et forêt) pour les besoins d'abattage d'arbres dangereux. Une provision de 10 000,00 € pourrait être inscrite sur ce chapitre.
- Chapitre 65 autres charges de gestion courante : Ce chapitre comprend les frais d'indemnités, frais de mission, les cotisations de retraite, les admissions en non valeurs, les subventions au fonctionnement des associations, la subvention communale aux CCAS et d'autres dépenses comme les admissions en non valeur. Une légère diminution des dépenses a été constatée en 2019, en 2020 les dépenses devraient rester stables ;
- Chapitre 66 les charges financières sont en baisse par rapport à 2018 suite à l'amélioration de la situation de la dette et la clôture de différents emprunts. En 2019 l'emprunt inscrit pour un montant de 660 000,00€ pour permettre les travaux d'accessibilité n'a pas été mobilisé.
En revanche, la Commune a profité de l'offre de la Fédération Départementale d'Energie du Pas-de-Calais pour souscrire un emprunt à taux 0 à hauteur de 40 000,00 € pour réaliser des travaux d'amélioration d'éclairage public, par ailleurs subventionnés par la Dotation d'Equipement des territoires ruraux et également par la Fédération Départementale d'Energie, ce qui s'est avéré particulièrement intéressant pour les finances communales.
- Chapitre 67 charges exceptionnelles, la principale dépense a été le mandatement du troisième et dernier versement des indemnités de la sortie de ZAC à Territoire 62 pour un montant de 100 000 €. Ce poste devrait donc être réduit en 2020.

- Autres dépenses imprévues d'un montant de 9 284,00 € : L'état d'un logement a présenté un danger pour ses occupants et a nécessité la prise de mesures urgentes notamment un arrêté de péril en date du 27 février 2019. Les travaux ont été réalisés dans les meilleurs délais. Il conviendrait d'inscrire une somme de 10 000,00 € en 2020 pour faire face éventuellement à ce genre de situation.

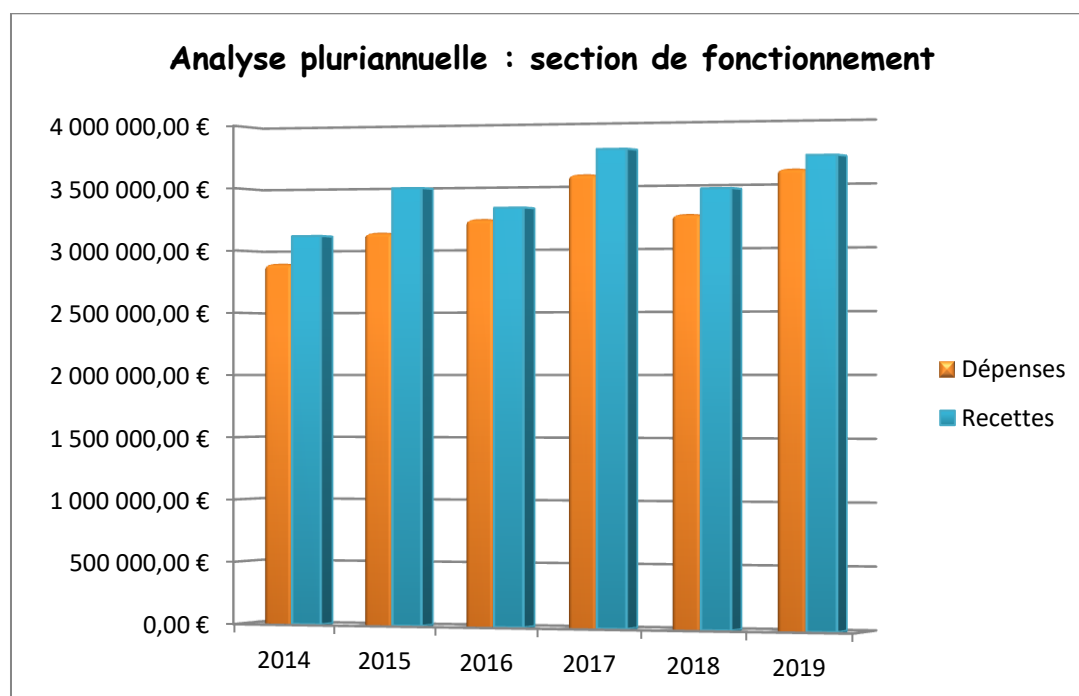
Recettes de fonctionnement :

Les recettes de fonctionnement ont connu une baisse au niveau du chapitre 013 Atténuation des charges suite à la fin des contrats aidés.

Les autres recettes de fonctionnement restent stables avec une légère évolution.

❖ Analyse pluriannuelle des recettes et des dépenses de fonctionnement

| Les recettes et dépenses de fonctionnement | | |
|--|----------------|----------------|
| Exercice comptable | Dépenses | Recettes |
| 2014 | 2 896 168,55 € | 3 114 195,62 € |
| 2015 | 3 139 104,26 € | 3 489 719,70 € |
| 2016 | 3 240 442,18 € | 3 325 727,61 € |
| 2017 | 3 586 517,46 € | 3 780 536,26 € |
| 2018 | 3 265 027,02 € | 3 462 178,25 € |
| 2019 | 3 611 817,50 € | 3 712 162,62 € |



En 2020, les recettes de fonctionnement seront inévitablement impactées par la baisse des activités à destination des enfants, l'annulation des séjours et la limitation des événements rassemblant un grand nombre du public.

B. Section d'investissement

1. Structure et gestion de la dette

Pour rappel en 2018 deux emprunts ont été clôturés (Dexia pour le centre social et le Crédit agricole pour le remplacement des menuiseries extérieurs dans les écoles).

Un emprunt à taux 0 a été mis en place pour le financement des travaux de rénovation éclairage public dans diverses rues de la commune, le montant du projet s'élève à 52 016.79 € et le capital de l'emprunt est de 39 658.00 € :

- capital initial de 39 658.00 €
- Durée : 10 ans
- 1^{ère} échéance : 01^{er} janvier 2020
- Organisme prêteur : La Banque Postale

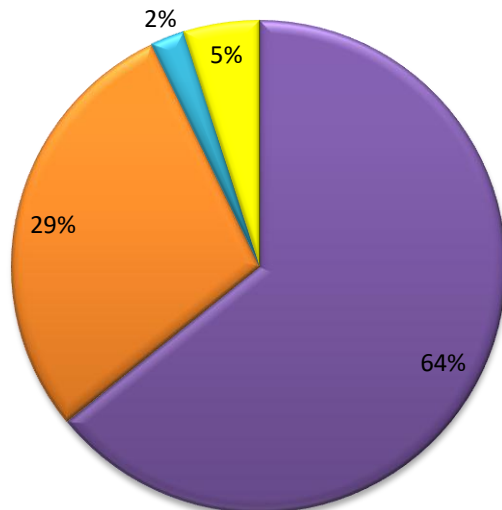
❖ Capital restant dû au 31/12/2019 :

| Organisme prêteur | Montant Initial | Objet | taux | Fin des remboursements |
|---|-----------------|---|-------|------------------------|
| Crédit Agricole Restructuration Cité Leclerc | 950 000,00 € | Restructuration Cité Leclerc | 4,03% | 2030 |
| Caisse d'Epargne Restructuration Cité Leclerc | 720 000,00 € | Restructuration Cité Leclerc | 4,12% | 2024 |
| Crédit Agricole travaux d'accessibilité | 120 000,00 € | Travaux accessibilité | 0,90% | 2020 |
| La Banque Postale Travaux de rénovation de l'éclairage public | 39 658,00€ | Travaux de rénovation de l'éclairage public | 0% | 2029 |

| Organisme prêteur | Capital dû au 31/12/2019 |
|---|--------------------------|
| Crédit Agricole Restructuration Cité Leclerc | 520 702,32 € |
| Caisse d'Epargne Restructuration Cité Leclerc | 232 877,45 € |
| Crédit Agricole travaux d'accessibilité | 18 345,64 € |
| La Banque Postale Travaux de rénovation de l'éclairage public | 39 658,00 € |
| Total | 811 583,41 € |

Capital dû au 31/12/2019

- Crédit Agricole Restructuration Cité Leclerc
- Caisse d'Épargne Restructuration Cité Leclerc
- Crédit Agricole travaux d'accessibilité
- La Banque Postale Travaux de rénovation de l'éclairage public



La situation de la dette s'améliore encore, en effet l'emprunt mobilisé en 2019 s'élève à 39 658.00€ au lieu de 660 000€ inscrits au budget. Le capital restant dû au 31/12/2019 est de 811 583,41€.

Le ratio dette/habitant est de 186€ au 31/12/2019 (au 31/12/2018 il était de 203 €) en dessous des taux relevés dans les communes de la même strate démographique.

La capacité de désendettement de la commune (correspond à la dette au 31/12/n rapportée à l'épargne brute) répond à la question : en combien d'années une collectivité peut-elle rembourser sa dette si elle utilise pour cela son épargne brute ?

➤ Capacité de désendettement = $811\,583,41 / 168\,946,47 = 4.80$

La capacité de désendettement est de 4 ans donc inférieure au seuil critique.

2. Les recettes d'investissement

| Imputation | Réalisé total |
|--|---------------------------|
| Recettes d'investissement | 866 713,84 |
| 001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté | |
| 021 Virement de la section d'exploitation (recettes) | |
| 024 Produits des cessions d'immobilisations (recettes) | DM technique (314 559) |
| 040 Opérations d'ordre de transfert entre section | 451 876,03 |
| 041 Opérations patrimoniales | 21 453,40 |
| 10 Dotations, fonds divers et réserves | 312 133,27 |
| 13 Subventions d'investissement | 32 309,14 |
| 16 Emprunts et dettes assimilées | 39 658,00 |
| 21 Immobilisations corporelles | |
| 45 Opérations pour compte de tiers | 9 284,00 |

Les restes à réaliser en recettes s'élèvent à 17 527,87 €.

Les recettes réelles d'investissement se sont élevées en 2019 à 707 943,41€ soit une augmentation de 293 569,07€, cela s'explique d'une part par les recettes de ventes des terrains et les recettes perçues de la taxe d'aménagement.

Les produits de cession des immobilisations s'élèvent à 314 559,00 € correspondant aux cessions suivantes :

- Vente de deux véhicules en état : 2 700 €
- Cession de terrains : 160 659 €
- Cession du Marais : 151 200 €

Pour rappel, La Taxe d'Aménagement a été introduite dans la loi de finances du 29 décembre 2010. Elle est appliquée aux permis de construire et aux déclarations préalables de travaux déposés à partir du 1er mars 2012 en remplacement de la taxe locale d'équipement.

La taxe d'aménagement en 2019 s'est chiffrée à de 64 181,82 € contre 9 328,77 € en 2018 soit une augmentation de 54 853,05 €, qui s'explique avec la réalisation des lotissements SOAMCO, Pas-de-Calais Habitat. Le redémarrage du projet des Bois des Mottes devrait générer des recettes supplémentaires.

Le remboursement du FCTVA (Fond de Compensation pour Taxe sur la Valeur Ajoutée) s'élève à 50 800 € en 2019 pour la section d'investissement. Le taux de compensation est de 16,404%. Les recettes provenant du FCTVA varient en fonction du montant d'investissement réalisé en n-1. Pour 2020 le FCTVA augmentera en raison des travaux réalisés en 2019.

Les subventions d'investissement perçues en 2019 sont les suivantes :

| Objet | Organisme financeur | Montant |
|--|-------------------------------|-----------------|
| Convention en vue de l'extension du réseau public d'électricité du lotissement les "Gabions" de la société Pas-de-Calais Habitat | Société Pas-de-Calais Habitat | 6166,16 |
| Participation éco-Conseil suite au passage au Gaz naturel - Café Brasserie l'Oasis | FDE 62 | 681 |
| Subvention d'investissement pour l'achat de matériels pour l'accueil de loisirs | CAF | 3327,61 |
| Subvention d'investissement pour l'achat d'un logiciel pour le service jeunesse | CAF | 2000 |
| Subvention d'investissement pour l'aménagement de l'espace dédié au LAEP | CAF | 2431,13 |
| Travaux de consolidation des fondations suite à un arrêté de péril | ANAH | 4220 |
| Produit amende de police pour le projet de pose d'un radar pédagogique et aménagement sécuritaire dans la Rue "Rolle" | Département du Pas de Calais | 13483,24 |
| TOTAL | | 32309,14 |

3. Les dépenses d'investissement

L'investissement annuel de la collectivité réalisé au 31/12/2019

| Imputation | Réalisé total |
|---|----------------------|
| OPFI Opération financière | 214 932,99 |
| OPNI Opération non individualisée | 9 284,00 |
| 10 RENFORCEMENT ECLAIRA | 1 963,69 |
| 12 TROTTOIRS, BORDURATION ET ADOUCIS | 660,00 |
| 14 GROSSES REPARATION BATIMENTS | 114 672,91 |
| 16 COMPLEXE SPORTIF & CULTUREL | 64 616,78 |
| 23 DIVERS | 87 904,56 |
| 25 VRD CITE LECLERC | |
| 29 GROS TRAVAUX DE VOIRIE | 29 164,08 |
| 30 PARKINGS STADE ET MDJ | |
| 32 accessibilité voies-bâtiment publics-quai de bus | 178 364,94 |
| 9000000002 AMENAGT.ETANG ET ABO | |
| 9000000004 REPARATIONS ECOLES | 3 268,80 |
| 9000000006 DEMOLITION DE LOGEME | |
| 9000000008 AMENAGT IMPASSE RUE | |
| 9000000010 Cavalier et city stade | |
| 9000000011 Révision plan local d'urbanisme | 12 786,51 |
| Total | 717619,26 |

Les Restes à Réaliser en dépenses d'investissement : 137 555,12€.

Pour rappel, à la clôture des comptes de l'exercice 2018 le solde d'exécution affichait un déficit de 4 177,07 €. En 2019 la section d'investissement affiche un résultat positif de 149 094,58 €.

Les dépenses réelles d'investissement au 31/12/2019 s'élèvent à 717 619,26 € dont le remboursement du capital des emprunts pour un montant de 107 900,97 €.

L'année 2019 a vu le démarrage des réalisations d'équipements et des travaux suivants :

- Travaux d'accessibilités à l'école Wantiez : 178 364,94 € ;
- Les travaux d'extension du local solidarité ont été réglés en 2019 pour une somme de 31 875€, il restera 63 638,60 € à régler en 2020, une somme inscrite dans les restes à réaliser;
- Les dépenses relatives à l'opération « TROTTOIRS, BORDURATION ET ADOUCIS » s'élèvent à 660,00 € suite à l'application des règles budgétaires des travaux d'investissement en régie. Le montant total des travaux en régie en 2019 est de 26 468,46 € ;
- Les dépenses d'équipements en opération 23 se sont élevées à 87 401,22 € ;
- Les travaux relatifs au projet de rénovation de l'éclairage public dans plusieurs quartiers de la commune se sont achevés en décembre 2019, toutefois le règlement du marché pour un montant total de travaux de 58 652,52 € est inscrit dans les restes à réaliser et sera effectué courant l'année 2020,
- La mission de signalisation a été réalisée suite aux travaux de réfection de la voirie et payée en 2019 pour un montant de 27 565,68 € ;
- En 2019, les dépenses relatives à la préparation du projet de la salle de sport à énergie positive et d'un éco quartier correspondent aux frais d'insertion et à l'AMO pour un montant total de 62 250 € ;

D'autres dépenses ont été réalisées en 2019 notamment le reversement d'un indu de taxe d'aménagement 4 064,35 € et le chapitre des dépenses imprévues qui a été mobilisé pour la réalisation des travaux suite à un arrêté de péril imminent pour un montant 9 284,00 €.

4. Les orientations budgétaires en dépenses et recettes d'investissement

Dépenses d'investissement prévisionnelles 2020

La liste des travaux et projets non exhaustifs repris ci-dessous pourraient faire l'objet d'arbitrages lors du vote du Budget Primitif.

- Sur l'opération travaux d'éclairage public, les travaux ayant été terminés en décembre, les règlements comptables apparaîtront sur l'exercice comptable 2020 (Il s'agit des restes à réaliser)
- Aucune manne n'est à prévoir sur les travaux de trottoirs, ceux-ci étant dorénavant repris sur le budget fonctionnement
- Les gros travaux sur bâtiments communaux pourraient comprendre principalement le solde du marché de l'extension du local Solidarité, des travaux de rénovation au presbytère (chauffage et sanitaires) et la partie P3 du marché de chauffage avec notre prestataire (33 665,07 €)
- En ce qui concerne le dossier de la salle de sports, le groupement d'architectes a été désigné et les crédits à inscrire devraient permettre de régler les factures jusqu'à la phase DCE (Document de consultation des entreprises). A noter que le projet devrait

être subventionnable à hauteur de 70 % par les différents partenaires financiers, le montant du coût du projet étant évalué à 3 950 818,52 € HT.

- Sur l'opération « Divers », il conviendrait de prévoir l'acquisition des licences informatiques (paie, comptabilité...), le remplacement du copieur de l'école Wantiez, divers outillages et matériels pour les services techniques, le travaux de référencement des réseaux en lien avec le groupement de commandes de la CALL ou encore l'installation de la vidéosurveillance Cité Leclerc.
- Dans le parc de l'étang communal, les jeux pour enfants sont à remplacer.
- Les écoles Wantiez et Pantigny ont fait l'objet de travaux de sécurisation qui apparaîtront sur le budget 2020 (vidéosurveillance, clôture de l'école Pantigny)
- En matière d'accessibilité, il conviendra d'inscrire les sommes pour régler les honoraires des bureaux d'études chargés de travailler sur les dossiers d'accessibilité des écoles Wantiez et Joliot Curie.
- Une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme devrait nécessiter la mobilisation de 3 960,00 €.
- Suivant les préconisations des services fiscaux, il conviendrait également d'inscrire une somme de 10 000,00 € en dépenses imprévues
- Concernant les opérations d'ordre (travaux en régie, amortissement de subvention, réintégration des frais d'études et d'insertion), la dépense à inscrire est évaluée à 140899,57 €

La liste ci-dessus reprend les projets récurrents notamment les dépenses d'investissement courantes figurant à l'opération 23 et les travaux en régie pour la réalisation des trottoirs et borduration par le personnel municipal, les projets actés et engagés à savoir les marchés publics, les travaux de sécurisation des écoles et divers équipements nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

Recettes d'investissement prévisionnelles 2020

❖ Les subventions d'investissement

| Recettes d'investissement : subventions 2020 | | |
|---|---|-------------|
| Travaux de rénovation d'éclairage public | DETR 2018 | 3 568,00 € |
| | FDE | 11 270,00 € |
| | DETR 2019 | 44 208,75 € |
| | DETR 2020 | 13 765,00 € |
| Travaux de sécurisation : écoles | Fond interministériel de prévention de la délinquance | 21 750,00 € |
| Travaux d'accessibilités école Wantiez | DETR 2018 | 26 919,00 € |
| Travaux d'accessibilités école Curie | DETR 2018 | 37 574,50 € |

| | | |
|--|-----------|-------------|
| Travaux d'accessibilités Ecoles, Bergerand, Stade | DETR 2017 | 21 077,50 € |
|--|-----------|-------------|

❖ Les Dotations prévisionnelles :

- Le FCTVA attendu pour 2020 et sous réserves des dépenses éligibles serait de 61 000 €
- Taxe d'aménagement : 15 000 €
- Excédent de fonctionnement 100 345,12 €

Le solde d'exécution de la section d'investissement reporté s'élève à 147 883,91 €.

Les produits prévisionnels concernant les cessions de terrains devraient avoisiner 53 228€ dont 228 € de restes à réaliser.

Les dotations aux amortissements pourraient s'élever à 86 641,89 €.

L'objectif pour l'année 2020 concernant les recettes d'investissement est d'augmenter le virement de la section d'exploitation vers la section d'investissement en maîtrisant davantage les dépenses de fonctionnement, ce virement pourrait atteindre les 200 000 €.